



Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 022-200022739-20230928-DEL_2023_09_44-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 28 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina; BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE FOLL Marie-Françoise; LE GOFF Yannick; NAUDIN Christian; RASLE-ROCHE Morgan; THOMAS Joseph; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; LE BLOAS Mireille; LE MEAUX Vincent; LE SAULNIER Brigitte; LEVEDER Adeline; OLLIVRO Hervé; TOMYN Jérémy.

Administrateurs absents:

HAGARD Elisabeth; INDERBITZIN Laure-Line; PETIT-LECLERC Françoise.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Monsieur CROISSANT Guy ayant donné pouvoir à Monsieur RASLE-ROCHE Morgan.

En exercice : 25 Présents : 14 Absents : 11 Représenté : 01

Date d'envoi des convocations : vendredi 15 septembre 2023.

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023 Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

DEL 2023-09-44

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUIN ID: 022-200022739-20230928-DEL 2023 09 44-DE

EHPAD - ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD PARTICIPATION AUX FRAIS DE JUSTICE ET CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDE JURIDIQUE

EHPAD en résistance :

Au regard des difficultés rencontrées, et à l'initiative de plusieurs élus en charge de la gestion d'EHPAD, un collectif a été constitué et propose les actions suivantes:

Au regard du contexte actuel :

Des difficultés financières (financements insuffisants), des factures d'énergie exorbitantes, une inflation impactant les budgets des établissements,

Des dépenses instaurées par l'Etat non compensées par les dotations : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice,

Des réponses insatisfaisantes des autorités de tutelle,

Le report continuel d'une loi sur le grand âge,

Il est proposé:

De présenter une motion de soutien aux EHPAD, à l'ensemble des « collectivités » du département.

De refuser collégialement de voter le prochain BP s'il est déficitaire.

De solliciter une rencontre avec le ministère de Tutelle.

D'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles des communes vis-à-vis de l'Etat (mutualisation des frais).

De ne pas payer les factures d'énergie tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour les EHPAD.

Suite aux échanges qui ont suivi la présentation, et notamment sur le blocage des factures d'électricité, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Plus d'une cinquantaine de Maires et Présidents d'EPCI géra Envoyé en préfecture le 10/10/2023 SE mobilisent et se sont notamment constitués en collectif. Ils Reçu en préfecture le 10/10/2023 de tarification et leurs partenaires pour faire face à l'urgence, et Publié iétant entre autres une rencontre avec la Ministre des Solidarités pour rechercher de ID: 022-200022739-20230928-DEL_2023_09_44-DE

cadre d'une Loi Grand Age tant attendue mais sans cesse reportée. Des échanges bienveillants ont déjà été engagés avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, l'Agence Régionale de Santé, le Syndicat Départemental d'Energie, l'Office Public de l'Habitat Terres d'Armor Habitat et l'ARO Habitat Bretagne, générant quelques mesures ponctuelles que nous saluons, mais, elles ne sont pas satisfaisantes.

Les déficits constatés partout ne relèvent pas d'anomalies de gestion, mais résultent d'un mécanisme de financement des autorités de tarification qui ne correspond plus à la réalité de gestion des EHPA et EHPAD. Trop de facteurs extérieurs impactent le budget des établissements et finalement les sommes allouées ne permettent plus de faire face :

- aux évolutions des masses salariales suite aux différentes mesures salariales, certes justifiées, mais hélas partiellement, ou pas du tout, compensées,
- à l'explosion des coûts de fonctionnement.

Les Maires et Présidents, au sein du collectif, ont sollicité un cabinet d'avocats pour évaluer les possibilités d'ester en justice afin que toutes les sommes dues aux EHPA et EHPAD leurs soient attribuées, au regard des responsabilités et des décisions relevant des autorités de tarification. Le Collectif est déterminé à obtenir le rétablissement d'une prise en charge durable du grand âge en proximité, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible. Les structures dont nous assumons la gestion sont à taille humaine, souvent habilitées à l'aide sociale pour que les personnes âgées les plus modestes ne soient pas laissées pour compte.

En suspendant symboliquement, dès cet été, le paiement de certaines factures d'électricité multipliées à minima par trois, les établissements tirent la sonnette d'alarme, démontrant qu'ils sont ou vont être amenés à hiérarchiser le paiement de leurs fournisseurs au regard des besoins des résidents et des salariés, pour garantir la qualité du service rendu.

SE PRONONCE favorablement sur une participation aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de participation aux frais d'une étude juridique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

.A.S

MPOL AGG

Pour extrait conforme, La Vice-Présidente,